



BULLETIN D'INFO

Élections professionnelles du 1er au 8 décembre 2022

Dans les établissements d'Enseignement supérieur et de Recherche



N°1 - Mars 2022

En décembre prochain auront lieu les élections professionnelles 2022 pour les trois versants de la fonction publique. C'est 5,15 millions d'agents titulaires et non-titulaires qui sont attendus pour voter. Ces élections détermineront la représentativité syndicale d'où découleront les droits syndicaux pour les 4 années à venir c'est-à-dire jusqu'en 2026. Ces élections sont un moment important pour notre organisation syndicale, nous devons être à la hauteur des enjeux qui nous attendent. Pour cela, la CGT FERC Sup apportera, par le biais d'une série de bulletins dont cet exemplaire est le premier, des informations aux syndicats et syndiqué-es de l'Union.

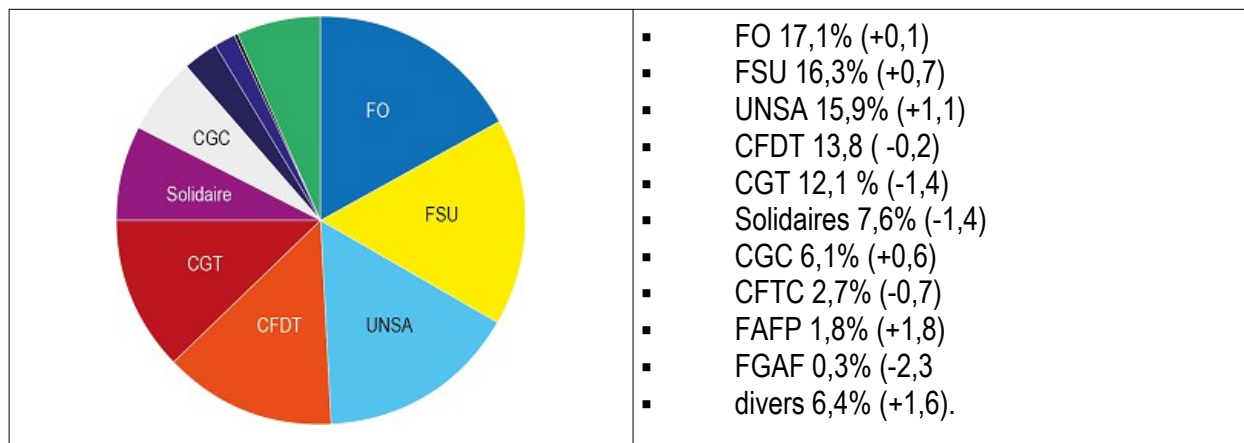
Ces élections en quelques chiffres

Dans la fonction publique d'Etat, c'est 2 244 918 agents.

En 2018, l'élément marquant était la baisse de la participation de -3 points avec un taux de 49,8% sur les 3 versants de la Fonction Publique contre 52,8% en 2014.

Dans la Fonction Publique d'Etat (FPE) : 50,8% contre 52,3% en 2014.

La CGT reste la 5^{ème} organisation avec 12,1% en baissant de 1,4 :



En 2018, nous avons voté pour le CTMESR (Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche), ce scrutin sert à la représentativité nationale de la CGT dans l'Enseignement supérieur et la Recherche (ESR). Quinze sièges étaient à répartir entre les organisations syndicales. La liste fédérale (FERC CGT) regroupait les organisations des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (CGT FERC Sup), des organismes de recherche (SNTRS CGT et CGT INRAE) et des CROUS (UN CGT CROUS. La FERC CGT progressait très légèrement en pourcentage (+0,11 points) à 18,58%. Elle obtenait 14.600 voix, perdant tout de même 1.400 voix (soit -8,7%) par rapport à 2014 dans le contexte de baisse de la participation.

La FERC SUP représentait 15.2 % des suffrages exprimés, en baisse par rapport à 2014.

La CGT gardait ses 3 sièges et devenait la deuxième organisation au CT-MESR, derrière le SNPTES. En 2014 la FERC CGT était la première organisation de l'ESR.

En 2022, nous allons voter pour une nouvelle instance le CSA-MESR, **repreons la 1^{ère} place !**

Liens utiles

- ▶ Guide de présentation de la [loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique](#) et de son calendrier de mise en œuvre => demande de mot de passe pour accéder
- ▶ [Loi de la transformation de la fonction publique \(UFSE\)](#)
- ▶ Lettre du secrétaire général de la CGT [Philippe Martinez sur les enjeux de ces élections](#)
- ▶ Power point de la [FERC Sup du CNU de novembre 2021 sur les élections](#)
- ▶ Décryptage par l'UFSE du décret n°2020-1427 du 20 11 2020 relatif au [Comités Sociaux d'Administration de la FP d'Etat. Comparatif avec le décret relatif aux Comités Techniques](#) et le décret relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- ▶ Ces élections au niveau national (CSA MESR, CAPN) et local (sauf dérogation) se feront par voie électronique du **1^{er} au 8 décembre 2022**. Vous trouverez une [note du groupe numérique de la FERC Sup sur le vote électronique](#). Localement, certains [établissements du MESRI ont obtenu des dérogations au vote](#) par voie électronique demandées.

Les enjeux de ces élections sont d'inverser les tendances des scrutins précédents qui ont vu la CGT régulièrement reculer.

Gagner des voix, pour gagner des droits !

Plus que 9 mois pour nous préparer.

Création des listes

Dès aujourd'hui, dans les syndicats, nous devons réfléchir à présenter des candidat·es pour :

Au niveau de l'établissement

| | |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CSA de proximité | 5 à 10 titulaires – 5 à 10 suppléant.es Le décret fixe un nombre de 5 à 10 représentant·es titulaires en fonction des effectifs (de ≤ à 200 à > à 700) |
| | A partir de 200 agents, mise en place de la FSSST (Formation Spécialisée Santé et Sécurité au Travail), 5 à 10 titulaires – 5 à 10 suppléant.es |
| | Les titulaires doivent être nommés parmi les membres du CSA |

| | | | |
|-------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| CPE ITRF CPE AENES CPE BIB | Catégorie A | Inférieur à 20 20 à 999 1000 et plus | 1 titulaire + 1 suppléant·e 2 titulaires + 2 suppléant·es 3 titulaires + 3 suppléant·es |
| | Catégorie B | Inférieur à 20 20 à 999 1000 et plus | 1 titulaire + 1 suppléant·e 2 titulaires + 2 suppléant·es 3 titulaires + 3 suppléant·es |
| | Catégorie C | Inférieur à 20 20 à 999 1000 et plus | 1 titulaire + 1 suppléant·e 2 titulaires + 2 suppléant·es 3 titulaires + 3 suppléant·es |

| | | |
|----------------------------------|-------------|-------------------------------|
| CCP ANT Vote sur sigle | Catégorie A | 2 titulaires + 2 suppléant·es |
| | Catégorie B | 2 titulaires + 2 suppléant·es |
| | Catégorie C | 2 titulaires + 2 suppléant·es |

Au niveau académique

Listes communes avec CGT CROUS, CGT Educ, CGT FERC sup

| | |
|-------------------|--------------------------------------------------------|
| CAPA ATRF | En attente de la cartographie |
| CAPA AENES | CAPA A, CAPA B, CAPA C - en attente de la cartographie |

Au niveau national

| | |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| CSA MESR | Liste CGT CROUS, CGT FERC Sup, SNTRS CGT, CGT INRAE 15 titulaires et 15 suppléant.es |
| | Formation spécialisée SST |
| | Formation spécialisée CTU (FERC sup uniquement) |
| CAPN ITRF | Liste avec CGT CROUS, CGT Educ, CGT FERC SUP |
| CAPN BIB | Liste avec la CGT-BNF |

Les listes devront respecter la proportion Femmes / Hommes. Il n'y aura plus de listes par grade.
Vos listes devront être prêtes pour la rentrée 2022 mais n'attendez pas cette date pour solliciter vos syndiqué.es. **Le dépôt des candidatures sera le 20 octobre 2022.**

La loi a supprimé les compétences des CPE et CAP en matière de mutation/mobilité dès 2020 et a modifié l'article relatif aux mutations, ainsi qu'en matière d'avancements et de promotions à compter de 2021. Désormais, les élu.es pour la CPE et les CAP gèrent les recours et le disciplinaire.

Vous trouverez un [rétro planning national](#), pensez à réaliser votre rétro planning local.

La CGT FERC sup a mis en place un collectif - elections2022@fercsup.org